




Mairie de Serres
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le 
ID : 005-210501664-20220531-2022_034-DE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-034

Séance du 31 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. Daniel ROUIT.

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	10
Absents	5
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. GAUTIER Adrien, Mme MAYER Arlette, M. PINERO Pierre, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine,

Procurations :

M. DOS SANTOS Miguel a donné pouvoir à Mme ARLAUD Véronique
M. LEBRUN Sébastien a donné pouvoir à Mme ROBERT Laetitia
M. POURCHI Raymond a donné pouvoir à M. PINERO Pierre

Absents :

M. COULLOMB Christian, Mme TOLLENAAR Elisabeth

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

Date de convocation	25/05/2022
Date d'affichage	25/05/2022

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Vu la délibération n° 2021-122 en date du 20 octobre 2021 portant sur la composition des membres du conseil municipal à la Commission Local du Site Patrimonial Remarquable,

Vu la délibération n° 2022-034 en date du 31 mai 2022 portant sur le retrait des délibérations n° 2020-068 et 2020-095 sur demande du contrôle de légalité de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Le Maire indique qu'il a proposé à Mme La Préfète, en application de l'article D 631-5 du Code du Patrimoine, outre les membres de droit et membres du conseil municipal, des représentants d'associations et personnes qualifiées.

Mme La Préfète relève que le nombre de représentants proposé paraît excessif au regard de la taille de la commune (trois représentants titulaires et trois suppléants par collège semblent suffisants).

Ainsi, le Maire demande au Conseil Municipal de revoir les membres conseillers municipaux nommés au nombre de 5 titulaires et 5 suppléants par délibération n° 2021-122 du 20 octobre 2021.

En ce qui concerne les représentants d'associations et personnes qualifiées, la nomination se fera ultérieurement, Mme La Préfète ayant invité la commune à se rapprocher de la DRAC pour les propositions des professionnels compétents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- décide de nommer les conseillers municipaux suivants à la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable :

En qualité de titulaires

ARLAUD Véronique

DENUT Jacqueline

GAUTIER Adrien

En qualité de suppléants

RICHER Delphine

MAYER Arlette

DERYCKE Mireille

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Serres.

Le Maire,



Daniel ROUIT.